



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 26 mai 2016 – N°108

- ▶ **Constitution de la Fédération française de l'assurance**
- ▶ **Un décret fixe la composition du Comité de pilotage du tiers-payant**
- ▶ **Retraites : un nouveau simulateur basé sur les données réelles de carrière**

Complémentaire santé

▶ **Constitution de la Fédération française de l'assurance**

La FFSA¹ et le Gema² constitueront au 1er juillet prochain la Fédération française de l'assurance (FFA). Ses membres seront regroupés en trois pôles :

- le pôle mutualiste ;
- le pôle des sociétés anonymes ;
- le pôle des bancassureurs.

Les sociétés d'un groupe seront rattachées au pôle de leur société de tête (La Mondiale en ce qui concerne AG2R LA MONDIALE). Le président de chaque pôle est de droit vice-président de la FFA.

Le 18 mai 2016, l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) a été créée par l'adhésion des membres de la FFSAM (secteur mutualiste de la FFSA) et des membres du Gema. Concrètement, le choix a été fait de créer une nouvelle association plutôt que de fusionner la FFSAM et le Gema, qui vont être dissous.

L'AAM sera composée :

- de la quasi-totalité des mutuelles d'assurance françaises régies par le code des assurances et de leurs filiales ;
- des filiales sociétés anonymes des institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale, qui étaient rattachées à la FFSAM ;
- d'une mutuelle régie par le code de la mutualité membre du Gema.

L'AAM permettra de rassembler la "famille mutualiste" au sens large.

Dans un esprit de continuité à la constitution de l'AAM, il sera proposé à l'Assemblée générale constitutive que sa gouvernance de tête soit composée des présidences et vice-présidences de la FFSAM et du Gema. Ainsi :

- Pascal Demurger, Directeur général de MAIF, Président du Gema, devrait accéder à la présidence ;
- et
- Thierry Martel, Directeur général de Groupama, Président de la FFSAM,
 - Jean-Marc Raby, Directeur général de Sferen et de Macif, Vice-Président du Gema,
 - André Renaudin, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE, Vice-Président de la FFSAM,

seront proposés chacun à une vice-présidence.

➔ Plus d'informations sur l'Association des assureurs mutualistes :

http://www.gema.fr/sites/all/files/actualites/cpcreation_aam_18mai2016.pdf

¹ La FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) réunit des sociétés anonymes, des sociétés d'assurance mutuelle et des succursales de sociétés étrangères pratiquant l'assurance et la réassurance.

² Le Gema (Groupement des entreprises mutuelles d'assurance) est le syndicat professionnel des mutuelles d'assurance. Il défend une vision mutualiste des questions d'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et des organismes professionnels.

► Un décret fixe la composition du Comité de pilotage du tiers-payant

Le Décret N°2016-439 du 12 avril 2016 fixe la composition du Comité de pilotage du tiers payant. Ce comité est chargé d'évaluer le déploiement et l'application du tiers payant, d'identifier les difficultés rencontrées par les professionnels de santé et de formuler, le cas échéant, les préconisations d'amélioration.

Créé pour une durée de 3 ans, il a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre effective du tiers payant au cours des différentes étapes de la généralisation, notamment pour les frais relatifs aux soins:

- des assurés souscripteurs de contrats bénéficiant de l'aide au paiement d'une complémentaire santé à compter du 1er juillet 2015;
- des assurés reconnus atteints d'une affection de longue durée et des assurés bénéficiant de l'assurance maternité à compter du 1er juillet 2016;
- de l'ensemble des assurés dans le cadre de la généralisation à compter du 1er janvier 2017.

→ Décret N°2016-439 du 12 avril 2016 relatif au comité de pilotage du tiers payant

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032393840&dateTexte=&categorieLien=id>

Infos retraite

► Retraites : un nouveau simulateur basé sur les données réelles de carrière

L'Agirc-Arrco vient de lancer un nouvel outil de simulation en ligne des pensions qui intègre les informations individuelles collectées par les principaux régimes de retraite. En quelques clics, l'internaute peut obtenir gratuitement une estimation du montant de sa retraite globale : retraite de base du régime général (CNAV et MSA) et retraite Agirc-Arrco. Le calcul est effectué à partir des données réelles de l'assuré pour sa retraite complémentaire et des données reconstituées pour sa pension de base. Pour cette première version, le simulateur permet d'afficher les droits acquis et il permet d'élaborer différents scénarios en fonction de l'âge de départ envisagé, de l'évolution salariale prévisible, de l'éventualité ou de la continuité du chômage...

A partir de septembre 2016, le simulateur sera inter-régimes, c'est-à-dire qu'il prendra en compte la quasi totalité des régimes obligatoires de retraite de base et complémentaires (artisans, commerçants, fonction publique etc.).

Pour utiliser le simulateur, il faut ouvrir un compte personnel sur le site de l'Agirc-Arrco à partir de son numéro de Sécurité sociale. L'internaute peut connaître le montant de sa future retraite de l'âge minimum de départ à la retraite (62 ans) jusqu'à l'âge d'annulation de la décote (67 ans). Il peut affiner sa simulation en agissant sur les différents paramètres et même sauvegarder et modifier jusqu'à quatre simulations.

→ Accéder au simulateur de retraite de l'Agirc-Arrco :

https://services.agirc-arrco.fr/auth/login?service=https%3A%2F%2Fservices.agirc-arrco.fr%2Fj_spring_cas_security_check